

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 21 octobre 2025 à 20H00

Salle du Conseil - 2 Place Simone Veil - 49170 Savennières

Ordre du jour :

1. 2025- : Approbation du compte-rendu du 9 septembre 2025
2. 2025-49 : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) - Révision Générale n°2 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. 2025-50 : ALM – Rapport d'activités 2024
4. 2025-51 : Urbanisme - Droit de préemption commercial (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité)
5. 2025- : Personnel - mise en place du télé-travail
6. 2025-52 : Personnel – recrutement d'un VTA (Volontaire Territorial en Administration)
7. 2025- : Finances - Décision modificative n°2
8. 2025-53 : Finances - Tarifs 2026
9. 2025-54 : Petites Cités en lumière 2025 – convention pour la programmation d'un spectacle
10. 2025-55 : Indemnité pour le gardiennage des églises 2025
11. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
12. Informations diverses

Ordre du jour complémentaire en date du 16 octobre 2025

13. 2025-56 : Finances – Garantie d'emprunt pour la construction de la boulangerie et d'un logement
14. 2025-57 : ALM - Mises à disposition de services - Services communs - Renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes



Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 20h.

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	GIRAULT	Jérémy	P	6	RENAUD	Jean-Luc	P	11	POIRIER	Romain	P
2	MILTON	Christian	AE	7	GUICHARD	Catherine	A	12	AUBINAUD	Sébastien	A
3	GUINUT	Gaëlle	P	8	OURLIN	Nataly	P	13	DAGORNE	Julien	AE
4	COCHAN	Jean-Louis	AE	9	VIDAL-BEAUDET	Laure	P	14	GUISELIN	Laure	P
5	CARVAL	Françoise	P	10	PETIT	Frédéric	A	15	BAILLEUL	Anthony	P

1	Monsieur Christian MILTON	Donne pouvoir à	Mme Laure VIDAL-BEAUDET
2	Monsieur Jean-Louis COCHAN	Donne pouvoir à	M. Jean-Luc RENAUD
3	Monsieur Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Nataly OURLIN
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoir	3
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	12

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
13/05/2025	Françoise CARVAL
01/07/2025	Jean-Louis COCHAN
09/09/2025	Gaëlle GUINUT
14/10/2025	Laure GUISELIN

A venir : Christian MILTON, Nataly OURLIN, Frédéric PETIT, Romain POIRIER

2025- : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2025

ABSTENTION	1 Mme VIDAL- BEAUDET	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	10	Dont pouvoir(s)	0

Arrivée de M. Anthony BAILLEUL

**2025-49 : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n°2 - Débat
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale expose :

Par délibération du 22 janvier 2024, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision générale a pour enjeu de renforcer le territoire communautaire dans la démarche de transition écologique, notamment :

- Organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activité, de qualité de vie) ;
- Tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- Et en réduisant l'empreinte carbone.

La délibération de prescription de la Révision Générale n° 2 et ses annexes déclinent précisément les objectifs poursuivis thème par thème, définissent les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres d'ALM. Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme constituant l'expression du projet commun d'aménagement du territoire. Ainsi, suite au lancement du PLUi, un diagnostic territorial a été mené par Angers Loire métropole. Il a permis des études techniques ainsi que des échanges avec les élus afin de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et points faibles. Sur cette base, les élus ont travaillé

lors de plusieurs ateliers à la définition du PADD. Celui-ci décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire. Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L.151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L.151-8 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PADD a été présenté à la population dans le cadre de quatre réunions publiques organisées en septembre 2025.

Le PADD décline à l'échelle communautaire une armature territoriale, avec des objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière, ainsi qu'en matière de production de logements. Dans le respect de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat », le PADD détermine une réduction de la consommation foncière. En ce sens, le PADD d'Angers Loire Métropole met en évidence trois ambitions développant les orientations suivantes :

· Ambition 1 : Transmettre les biens communs qui font la richesse du territoire

- o Orientation 1 : Préserver les sols et la ressource en eau
- o Orientation 2 : Reconnaître et préserver la biodiversité
- o Orientation 3 : Protéger la diversité et la qualité du patrimoine naturel et bâti

· Ambition 2 : Aménager un territoire dynamique et équilibré, alliant proximité et solidarité

- o Orientation 1 : Conforter le rayonnement métropolitain
- o Orientation 2 : Conforter la dynamique économique et l'emploi
- o Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'accueil de la population en maintenant les équilibres entre les bassins de vie
- o Orientation 5 : Défendre un habitat adapté et digne tout au long de la vie
- o Orientation 6 : Accélérer la transition vers des mobilités durables et décarbonées

· Ambition 3 : Relever les défis des transitions

- o Orientation 1 : Préparer les évolutions démographiques
- o Orientation 2 : Répondre aux mutations sociétales
- o Orientation 3 : Accélérer la réduction de notre empreinte carbone
- o Orientation 4 : Renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire
- o Orientation 5 : Renforcer une sobriété foncière qualitative et ambitieuse

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi impose, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur le PADD, chacun des maires des communes membres de la communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Ainsi, le projet de PADD a été transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tienne un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la Révision Générale n°1,

Vu la délibération DEL-2024-1 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 prescrivant la Révision Générale n° 2, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au

débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2 ;

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Je vous propose :

- D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal,
- De rappeler que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la communauté urbaine.
- De rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

<u>2025-50 : ALM – rapport d'activités 2024</u>
--

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2024, dont il est proposé de prendre acte.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2024 :

- Election de Christophe BÉCHU à la présidence de la communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 7 octobre 2024 ;
- Mise en place de l'Atlas de la biodiversité intercommunal (ABCi), en partenariat avec 22 communes du territoire, et lancement des inventaires faune et flore ;
- Signature de la charte d'engagement des partenaires du Programme alimentaire territorial ;
- Dépassement du cap symbolique des 20 000 logements raccordés aux réseaux de chaleur ;
- Implantation d'une nouvelle station bio-GNV à Saint-Léger-de-Linières et inauguration de deux nouvelles centrales solaires (Saint-Léger-de-Linières et station d'épuration de la Baumette à Angers) ;
- Mise en service des nouvelles stations d'épuration à Saint-Léger-de-Linières et Soullaine-sur-Aubance ;
- Premier bilan positif pour le nouveau réseau de transport Irigo : +16 % de fréquentation entre 2023 et 2024 ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets et distribution de composteurs individuels ;
- Adoption de la stratégie du Cycle de l'eau en avril 2024 ;
- Mise en œuvre de la Feuille de route Economie sociale et solidaire ;
- Fonds d'intervention économique (aide à l'immobilier d'entreprise) : révision du règlement d'intervention pour y intégrer des critères environnementaux ; 350 k€ attribués ;
- Consultation et écriture du nouveau contrat local de santé 2025-2029 ;
- Exposition « Elles des jeux », ayant permis, tout au long de l'année, de traiter le sujet de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- Renouvellement du contrat de mobilisation et de coordination local sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) pour la période 2024-2026 ;
- Approbation et entrée en vigueur du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers en octobre 2024 ;
- Finalisation de l'étude « Zones humides » ;
- Programmes de renouvellement urbain :
 - o Belle-Beille : lancement du chantier de la nouvelle piscine ;
 - o Monplaisir :
 - livraison de la chaufferie urbaine et de la bibliothèque-ludothèque ;
 - démarrage de la restructuration du groupe scolaire Voltaire ;
- Lancement de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
- Résorption des bidonvilles : ouverture d'un site temporaire d'insertion boulevard Gaston Ramon à Angers et projet de « stabilisation » du bidonville situé boulevard Gaston Birgé à Angers ;
- Mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Intégration de la base de loisirs du Lac de Maine au sein des parcs communautaires (1^{er} janvier 2024) ;

- Organisation du Forum des achats innovants et responsables en Anjou, aux Greniers Saint-Jean le 9 décembre 2024 ;
- Création d'un fonds de concours ALM pour soutenir les communes de moins de 10.000 habitants dans leurs dépenses de sécurisation de leurs centre techniques municipaux ;
- Transfert à ALM du crématorium de Montreuil-Juigné.

Après échanges, les élus prennent acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

<u>2025-51 : Urbanisme - Droit de préemption commercial (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité)</u>

Monsieur le Maire expose :

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort au sein de la commune, il a une fonction économique important et est aussi générateur de dynamique local, d'animation économique et sociale au cœur de notre bourg.

Depuis quelques années, Savennières a vu le nombre de commerces évolués afin de répondre à une demande de service de proximité.

Aujourd'hui, il semble important de pouvoir maîtriser le type d'activités présentes afin de maintenir la diversité artisanale et commerciale correspondant aux critères des Petites Cités de caractère.

Pour cela, il est proposé de mettre en place le droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, comme prévu par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Cet outil vise prioritairement un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales et pourra, le cas échéant, faciliter les négociations sur certains projets emblématiques.

Le périmètre d'application, du droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux et des baux commerciaux se délimite par les rues suivantes incluses : rue Beau Soleil, rue Duboys d'Angers, rue Monsallier, rue du Hallay, rue Bourgeoise, rue de la Motte, rue René Benoist, rue du Canal, rue du Puits Gauthier, rue de la Mairie, place Simone Veil et la rue des Petites Fontaines et dans le secteur d'Epiré : rue Thierry Sandre et rue de la Pierre Bécherelle.

Conformément au décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, ce projet de délibération a été soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

- D'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale

Vu les avis favorables émis par la présence la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la mise en place droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier
- De solliciter ALM pour la mise à jour les docs annexés au PLUI
- De procéder aux mesures d'affichage et de publicité afférentes :
 - 1- Affichage de la délibération pendant un mois en mairie
 - 2- Mention de cet affichage en caractères apparents dans 2 journaux départementaux
 - 3- Mise à disposition du public du dossier correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

2025- : Personnel – Mise en place du télé-travail

Délibération reportée

2025-52 : Personnel – recrutement d'un VTA (Volontaire Territorial en Administration)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place, en 2021, le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Pour ce qui concerne Savennières, le souhait d'embaucher un VTA s'inscrit dans le cadre du travail mené précédemment sur le thème du tourisme et la validation du schéma de développement touristique durable, le 13 mai 2025 (délibération n°2025-28) ainsi que le développement du Tiers-lieu.

Aussi, je vous propose de :

- Créer l'emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur de catégorie B dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 12 mois, à partir du 3 novembre 2025 ;
- Valider la Charte d'engagement du VTA présente en annexe ;
- Autoriser mon représentant ou moi-même à signer tout document nécessaire et à réaliser l'ensemble des démarches liées à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

2025- : Finances - Décision modificative n°2

Délibération reportée

2025-53 : Finances - Tarifs 2026

Madame Nataly OURLIN, conseillère municipale déléguée aux finances, expose :

Il convient de mettre à jour les différents tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 :

Cimetière :

	Durée	2025	Proposition 2026
Droit de place ponctuel		44 €	46 €
Concession cimetière	15 ans	84 €	88 €
Concession cimetière	30 ans	243 €	255 €
Colombarium (hors frais de gravure)	15 ans	331 €	348 €
Colombarium (hors frais de gravure)	30 ans	772 €	811 €
Jardin du souvenir (pas de plaque personnelle) - Option plaque selon critères communaux		63 €	66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

Bibliothèque

	Durée	2025	Proposition 2026
Cotisation par foyer	1 an	12 €	12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

Salles

- **Sellerie du Fresne** : Les tarifs 2026 avait été votés en 2024 (délibération n°2024-48)
- **Salle du Fresne**

L'utilisation de la salle par les associations saponariennes est gratuite pour une utilisation par an. La sono n'est pas fournie.

2025 :

SALLE DU FRESNE	Saponariens		Hors commune		Chauffage	Assos communales (2ème utilisation)
	Tarifs	Arrhes	Tarifs	Arrhes		
jour semaine (9 h à 2 h)	361 €	110 €	515 €	121 €	54 €	104 €
Week-end, jour férié, réveillons	786 €	179 €	1 124 €	263 €	103 €	228 €
Week-end de trois jours avec jour férié : pour le 3 ^e jour consécutif	251 €		377 €			

2026 :

SALLE DU FRESNE	Saponariens		Hors commune		Chauffage	Assos communales (2ème utilisation)
	Tarifs	Arrhes	Tarifs	Arrhes		
jour semaine (9 h à 2 h)	397 €	121 €	567 €	133 €	59 €	114 €
Week-end, jour férié, réveillons	865 €	197 €	1 236 €	289 €	113 €	251 €
Week-end de trois jours avec jour férié : pour le 3 ^e jour consécutif	276 €		415 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

Utilisation des salles par les associations pour un usage commercial

	2024-2025	Proposition 2026
1 occupation / semaine	75 € / an	75 € / an
2 occupations / semaine	150 € / an	150 € / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

Droit de place commerces ambulants (hors marché dominical)

		2025	2026
1 occupation / semaine	Avec branchement électrique	300 € / an	300 € / an
2 occupations / semaine	Avec branchement électrique	350 € / an	350 € / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

	<u>2025-54 : Petites Cités en lumière 2025 – convention pour la programmation d'un spectacle</u>
--	---

Madame Gaëlle GUINUT, Adjointe à la vie culturelle, expose :

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un événement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières »

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions,...

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune a choisi d'accueillir le spectacle de la compagnie « chk1 », le vendredi 19 décembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de Savennières s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 800 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Savennières.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la convention et l'avenant n°1 présentés et joints à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire,
- D'autoriser le maire ou son représentant à la signer,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

2025-55 : Autres domaines - Indemnité pour le gardiennage des églises 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,
Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Compte tenu des contraintes financières des collectivités (diminution progressive des dotations de l'Etat), depuis 2021, la commune a décidé de verser 50 % de cette indemnité.

Pour 2025, je vous propose de maintenir ce taux de participation à 50 % soit 251,71 € (identique à 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

2025-56 : Finances – Garantie d'emprunt pour la construction de la boulangerie et d'un logement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de la construction d'un bâtiment à destination d'une activité commerciale située en rez-de-chaussée, à savoir une nouvelle boulangerie et d'un logement de type 3 situé à l'étage, la SAS Angers Commerces et Centralités nous sollicite afin de devenir garant de leur prêt à hauteur de 50 % de l'emprunt de 136 000 € qu'elle prévoit de contracter.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2288 du Code civil :
Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole annexée à la présente délibération,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 136 000 €, émise par le Crédit Agricole et acceptée par la SAS Angers Commerces et Centralités pour les besoins de la construction d'un bâtiment regroupant la boulangerie et un logement sur notre commune, pour laquelle la commune de Savennières décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Banque : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
Montant emprunté : 136 000 €
Taux fixe : 3,85%
Durée : 10 ans
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : échéances constantes
Garantie à hauteur de 50% par la commune de Savennières

Aussi, je vous propose :

- De valider le cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues à hauteur de 50 % conformément aux conditions détaillées ci-dessus,
- De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De préciser que la garantie est conclue pour la durée du prêt,
- D'autoriser mon représentant ou moi-même à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre et le suivi de cette garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

2025-57 : ALM - Mises à disposition de services - Services communs - Renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes

Monsieur le Maire expose :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et des communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Par l'entremise des plateformes de services, la communauté urbaine met à disposition des communes membres des services communs, auxquels celles-ci peuvent adhérer afin de

satisfaire leurs besoins.

A cette fin, elles doivent signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre qui institue les services communs, et pour chaque service utilisé une convention annexe.

A ce jour, les services communs concernent :

- le service d'instruction mutualisé du droit de sols, utilisé par 26 communes membres ;
- le service de conseil en prévention, utilisé par 14 communes membres ;
- le service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités, utilisé par 29 communes membres.

La convention cadre et les convention annexes des services précités avaient été renouvelées au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, à l'exception du service d'administration de mise à disposition du logiciel Droits de cités, seulement créé au 1^{er} janvier 2024. Elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé dès lors de procéder à leur renouvellement pour une durée identique.

Il est rappelé que les conventions annexes détaillent les modalités de fonctionnement propres à chaque service commun et en précisent les modalités de remboursement par les communes. A ce titre, Angers Loire Métropole détermine le coût du fonctionnement du service chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif (notamment : charges de personnels, coûts standard de gestion).

Il convient dès lors d'approuver la convention cadre portant création de services communs ainsi que deux conventions annexes des services précités.

Vu le code général des collectivités territoriales, je vous propose de :

- Approuver les trois conventions suivantes, conclues avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présente délibération :
 - 1- la convention cadre pour les plateformes de services ;
 - 2- la convention annexe relative au service d'instruction mutualisé du droit de sols ;
 - 3- la convention annexe relative au service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer ces conventions,
- Imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	12	Dont pouvoir(s)	3

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2025-023	08-sept	Ligne de trésorerie - CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	300 000,00 €
DM-2025-024	09-sept	Renouvellement Contrat maintenance MICROBIB	390,00 €	468,00 €
DM-2025-025	09-sept	Achat décorations Noël - LEBLANC	1 068,65 €	1 282,38 €
DM-2025-026	16-sept	Mur enceinte parking Clos Lavau	3 356,05 €	4 027,26 €
DM-2025-027	16-sept	Presbytère démolition cheminée et rebouchage toiture	3 296,12 €	3 955,34 €
DM-2025-028	26-sept	Coffret EDF - 2 rue Duboys d'Angers	1 486,80 €	1 784,16 €
DM-2025-029	26-sept	Fourniture et installation pompe à chaleur à Saveurs – JCM Confort	13 990,00 €	16 788,00 €
DM-2025-030	26-sept	Création mur en moellons cour Rue Louis Maurice Frouin	10 412,97 €	12 495,56 €
DM-2025-031	26-sept	Approbation forfait définitif MOE salle du Fresne - ALIGNES ARCHITECTURE	47 969,65 €	57 563,58 €
DM-2025-032	11-oct.	Mur enceinte parking Clos Lavau - enduit	2 111,58 €	2 533,90 €

Informations diverses

- Salle du Fresne : nous allons rentrer dans la phase de consultation des entreprises.
- Boulangerie : la date de démarrage n'est pas connue.
- Place de la Concorde : en attente du retour de l'avis du Ministère.

Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

/

Clôture de séance

La séance est clôturée à 21h10.

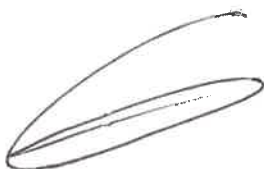
Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 9 décembre 2025 à 20h
- Mardi 13 janvier 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

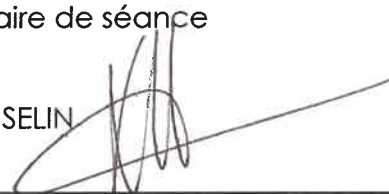
Le Maire

Jérémy GIRAULT



La secrétaire de séance

Laure GUISELIN



Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.